

Postulat présenté par les Vert.e.s et le PSIG
Promouvoir l'égalité en encourageant l'utilisation d'un langage inclusif

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

A la lecture de l'article 11 de notre règlement du Conseil Communal : "Le conseil nomme chaque année (du 1er juillet au 30 juin) dans son sein un président; ..." ou encore d'un rapport de commission : "les conseillers communaux se sont réunis en commission", nous avons tendance à former une représentation d'un homme président le conseil et d'hommes siégeant en commission. En effet, l'utilisation du masculin renvoie spontanément à l'homme, même s'il désigne indifféremment les deux genres.

Comme l'explique le premier point des « exemples et conseils pour la rédaction épiciène » publié sur le site de l'État de Vaud : "Plutôt que de s'efforcer de rédiger un texte de façon égalitaire, certaines personnes procèdent à une déclaration de principe à validité générale, du type "le masculin englobe le féminin" ou plus rarement "le féminin englobe le masculin". Une telle pratique est à proscrire afin que toutes les personnes se sentent concernées."¹

Ainsi, afin de promouvoir l'égalité dans notre commune, nous souhaitons encourager l'application d'un langage inclusif dans les documents écrits (canevas de rapport de commission, journal, documents administratifs, courriers, annonces, ...). Il sera opportun de mettre à jour notre règlement lors de sa prochaine modification. Il ne s'agit pas de mettre en place une dictature du langage inclusif, mais d'encourager son utilisation qui, avec de la bonne volonté, s'avère simple à appliquer en suivant les 4 règles de base proposées dans le guide édité par le canton.

1. la féminisation et la masculinisation des désignations de personnes,
2. la double désignation, l'adoption de l'ordre féminin puis masculin en cas d'énumération,
3. les termes épiciènes et
4. en dernier recours et avec mesure, le point médian pour les formes contractées

Les efforts à fournir pour le personnel de l'administration semblent ainsi raisonnables et une détérioration de la lisibilité des documents n'est pas à craindre.

Je vous remercie pour votre attention, et nous demandons au Conseil Communal d'accepter ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité, afin de permettre aux femmes comme aux hommes de se sentir pleinement concerné.e.s par les informations en provenance de la Commune.

Florent Héroguel, les Vert.e.s et Olivier Pilet, PSIG
11 novembre 2024

¹ « Exemples et conseils pour la rédaction épiciène », Etat de Vaud, en ligne :

<https://www.vd.ch/guide-typo3/les-principes-de-redaction/redaction-egalitaire/exemples-et-conseils-pour-la-redaction-epicene>

J. Waery Desponds

h. Lina Viredda

A. 26